



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 12 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi douze septembre deux mille vingt-deux (12 septembre 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 SEPTEMBRE 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Embauche d'un mécanicien
- 4.3 Fin de période de probation pour l'employé numéro 60-0005
- 4.4 Fin de période de probation pour l'employé numéro 60-0006
- 4.5 Affichage d'un poste d'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.6 Affichage d'un poste-cadre de coordonnateur en urbanisme et environnement
- 4.7 Affichage d'un poste de journalier-chauffeur patrouilleur
- 4.8 Appui au Conseil des maires de la MRC des Laurentides – Proposition de partenariat avec le MTQ



- 4.9 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité - volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale
- 4.10 Nomination des membres au comité relations de travail en santé et sécurité
- 4.11 Amendement de la résolution numéro 72-22 relative au dépôt d'une demande de subvention du programme d'aide à la voirie locale
- 4.12 Autorisation de dépense supplémentaire dans le cadre du contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats, et budget révisé
- 4.13 Amendement à l'entente de service aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la municipalité de La Conception
- 4.14 Don à la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*
- 4.15 Amendement de la résolution numéro 162-22 relative à la nomination des membres du comité de développement socio-économique
- 4.16 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet génie civil

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3 et d'agrandir la zone AT-3 à même la zone AF-4
- 5.2 Adoption du règlement numéro 23-2022, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 afin d'ajouter une définition pour les termes « cuisine minimaliste », « pavillon » et « service d'auto-cuisine » et pour modifier la définition de « résidence de tourisme »
- 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 24-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006, afin d'apporter des précisions quant au calcul de la densité dans un projet intégré récréotouristique

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Achat de bitume pour la réfection d'une partie du chemin des Tilleuls

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du CCU – réunion du 29 août 2022
- 10.2 Demande de PIIA 2022-00023, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, construction d'un garage, 1356, rue du Centenaire, lot 6 296 359, matricule 1213-43-8781-0-000-0000
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2022-00024, implantation d'une résidence sur un terrain non desservi d'un projet intégré pour lequel la superficie minimale requise n'est pas atteinte, chemin des Explorateurs, lot 6 290 498, matricule 1111-07-4178-0-030-0001
- 10.4 Demande de dérogation mineure 2022-00025, pourcentage d'espaces naturels, 2580, chemin des Cyprès, lot 4 762 582, matricule 0814-60-1267-0-000-0000



- 10.5 Demande de dérogation mineure 2022-00026, pourcentage d'espaces naturels, 3510, chemin des Aulnes, lot 4 464 505, matricule 0514-81-9688-0-000-0000
- 10.6 Demande de PIIA 2022-00027, PIIA 001 – sommets et versants de montagnes, travaux de pavage, 15, rue du Denali, lot 6 228 296, matricule 1418-00-6317-0-084-001
- 10.7 Demande de PIIA 2022-00028, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, construction d'une nouvelle résidence, lot projeté 6 428 040, matricule actuel 1213-33-0781-0-000-0000
- 10.8 Demande de dérogation mineure 2022-00029, enseignes directionnelles d'un projet de développement immobilier avec poteaux en acier galvanisé, projet intégré résidentiel Bel-Air Tremblant, matricule 1418-00-6317-0-001-0001
- 10.9 Demande de PIIA 2022-00030, PIIA 005 – affichage à même un projet immobilier, enseignes directionnelles d'un projet de développement immobilier, projet intégré résidentiel Bel-Air Tremblant, matricule 1418-00-6317-0-001-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Dépôt du rapport du comité consultatif culturel (CCC) – réunion du 22 août 2022
- 11.2 Amendement de la résolution numéro 149-22 relative à la nomination des membres du comité consultatif culturel

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.232-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.233-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite au retrait du sujet suivant :

- 4.12 Autorisation de dépense supplémentaire dans le cadre du contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats, et budget révisé;

et à l'ajout des sujets suivants :



- 4.16 Autorisation de dépense pour la fourniture et livraison de pierre concassée et gravier de différents grosseurs de granulats suite au sinistre du 22 et 23 juin 2022, et budget révisé;
- 4.17 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet génie civil;
- 4.18 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉS.234-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022 et qu'en conséquence, elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 RÉS.235-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 août 2022 et qu'en conséquence, elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.236-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 août au 2 septembre 2022, au montant de 587 078.01\$;



QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 septembre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 12 septembre 2022*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.237-22

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements et de leur entretien, et ce, tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT

les besoins d'embauche d'un mécanicien ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de monsieur Yves Desjardins au poste de mécanicien, en date du 12 septembre 2022 et que sa rémunération soit à la classe 8, l'échelon B, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.238-22

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 60-0005

CONSIDÉRANT

les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 60-0005 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil procède au congédiement de l'employé identifié par le matricule numéro 60-0005, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.239-22

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 60-0006

CONSIDÉRANT

les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 60-0006 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et



sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT

le contrat de travail qui lie l'Employé à la Municipalité, lequel prévoit une période de probation;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil procède au congédiement de l'employé identifié par le matricule numéro 60-0006, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.240-22

AFFICHAGE D'UN POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins au service de l'urbanisme en matière de ressources humaines;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste d'inspecteur en urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.241-22

AFFICHAGE D'UN POSTE-CADRE DE COORDONNATEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins au service de l'urbanisme en matière de ressources humaines;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste-cadre de coordonnateur à l'urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.242-22

AFFICHAGE D'UN POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR PATROUILLEUR

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de remplacer un poste de journalier-chauffeur par un poste de journalier-chauffeur patrouilleur pour combler les besoins de patrouilles en déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'

une lettre d'entente avec la section locale 26165, SCFP est présentement en rédaction de sorte de permettre le remplacement d'un poste de journalier-chauffeur par un poste de journalier-chauffeur patrouilleur ;



CONSIDÉRANT QUE

cette présente résolution remplace la résolution numéro 214-22 adoptée le 8 août dernier à l'effet de confirmer l'affichage d'un poste de journalier-chauffeur ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste de journalier-chauffeur patrouilleur au département des travaux publics.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.243-22

APPUI AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES – PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT

la demande d'appui reçue de la part du Conseil des maires de la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour dénoncer l'état déplorable des infrastructures routières sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

le préfet de la MRC des Laurentides a signé une lettre en date du 30 juin 2022, adressée au MTQ afin de proposer un partenariat entre le MTQ, les MRC, les municipalités et dans certains cas, les entreprises privées, dans le but de réviser le modèle opérationnel et normatif du MTQ afin d'améliorer l'état du réseau routier provincial ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de La Conception

- appuie la démarche du conseil des maires de la MRC des Laurentides pour dénoncer l'état déplorable des infrastructures routières sur le territoire ;
- appuie la lettre adressée au MTQ en date du 30 juin 2022 et signée par le préfet de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.244-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception et La Minerve désirent présenter un projet de vitalisation dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de La Conception s'engage à participer au projet de vitalisation et à assumer une partie des coûts ;



QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.245-22

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ RELATIONS DE TRAVAIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la convention collective prévoit la nomination des membres du comité relations du travail et santé et sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de deux (2) membres qui sont des employés de la municipalité, un (1) membre employé-cadre ainsi qu'un (1) membre qui est un élu et de son substitut ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les personnes suivantes en tant que membres au comité relations du travail en santé et sécurité :

- Madame Mélanie Audet, employée de la municipalité ;
- Monsieur Jacques Richer, employé de la municipalité ;
- Monsieur Roch Gervais, employé-cadre de la municipalité ;
- Madame Roxanne Lajoie, conseillère ;
- Monsieur George Belec, conseiller, substitut.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.246-22

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 72-22 RELATIVE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 72-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 concernant le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour des travaux routiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un chemin à la liste, soit le chemin des Tilleuls;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil amende la résolution numéro 72-22 relative à la demande de subvention du programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) afin d'ajouter le chemin des Tilleuls à la liste déjà déposée, des travaux routiers à être effectués en 2022.

ADOPTÉE



4.12 RÉS.

AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET GRAVIER DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS, ET BUDGET RÉVISÉ

Résolution retirée.

4.13 RÉS.247-22

AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la Société canadienne de la Croix-Rouge et la municipalité ont conclu une Entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

CONSIDÉRANT QUE

les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente pour qu'elle soit de quatre (4) ans plutôt que trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE

les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023 qui représentent un coût de 0.18 \$ per capita ;

CONSIDÉRANT QUE

les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) en donnant aux sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR et en donnant accès aux sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE

les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la signature de l'Amendement numéro 1 de l'Entente de service aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

4.14 RÉS.248-22

DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT

l'invitation de la part de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* au souper de la Fondation médicale, en tant que contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est désireuse de contribuer au financement de la Fondation en lui versant un don;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise le versement d'un don à la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*, et ce, au montant de trois-cents dollars (300\$).

ADOPTÉE

4.15 RÉS.249-22

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 162-22
RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE
DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT

la résolution numéro162-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, concernant la nomination des membres du comité de développement socio-économique;

CONSIDÉRANT

la démission de monsieur Stéphane Cherpit, en tant que membre dudit comité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte le retrait de monsieur Stéphane Cherpit à son titre de membre du comité de développement socio-économique et convienne de ne pas le remplacer au sein dudit comité.

ADOPTÉE

4.16 RÉS.250-22

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA FOURNITURE ET
LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET GRAVIER DE
DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS SUITE AU
SINISTRE DU 22 ET 23 JUIN 2022, ET BUDGET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT

les dommages causés aux infrastructures routières suite aux pluies diluviennes des 22 et 23 juin 2022, ayant nécessité la livraison de quantités supplémentaires de pierre concassée et gravier et que le maire en a fait rapport lors d'une rencontre de travail précédemment tenue avec les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 937 du *Code Municipal du Québec*, dans un cas de force majeure, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la dépense pour la fourniture de pierre concassée et gravier d'approximativement 1 950 tonnes, et ce, au coût approximatif de 25 600,00 \$ plus les taxes applicables, payable à l'entrepreneur *Excavation Miller 2014 Inc.*, le tout faisant suite aux dommages causés aux infrastructures routières suite aux pluies diluviennes des 22 et 23 juin 2022 ;

QUE cette dépense soit imputée à même le poste budgétaire numéro 02.32000.521 « Entretien et réparation infrastructures » ;

ET



QU'au fin des présentes, la Municipalité adopte un budget révisé au montant de 26 900 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02.32000.521 « Entretien et réparation infrastructures ».

ADOPTÉE

4.17 RÉS.251-22

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées ;

QUE cette autorisation soit effective uniquement si la personne ou la firme retenue en génie civil puisse signer et sceller les plans et devis des projets.

ADOPTÉE

4.18 RÉS.252-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Josiane Alarie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.253-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3 ET D'AGRANDIR LA ZONE AT-3 À MÊME LA ZONE AF-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 9 août 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 18 août 2022;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 22-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE



5.2 RÉS.254-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION POUR LES TERMES « CUISINE MINIMALISTE », « PAVILLON » ET « SERVICE D'AUTO-CUISINE » ET POUR MODIFIER LA DÉFINITION DE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

Le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 24 août 2022;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 23-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.255-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT AU CALCUL DE LA DENSITÉ DANS UN PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'

un premier projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'

une séance de consultation publique a eu lieu le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 24-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A



8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.256.-22 ACHAT DE BITUME POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES TILLEULS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de pavage du chemin des Tilleuls, pour environ 275 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil confirme l'achat de bitume auprès de l'entreprise *Pavages Maska inc.* pour des travaux de pavage du chemin des Tilleuls, pour environ 275 mètres linéaires au coût de 98.50 \$, plus les taxes applicables, par tonne métrique, pour environ 250 tonnes métriques, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23-04024-721 « Infra. – Route des Tilleuls ».

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU
N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 29 AOÛT 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 29 août 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.257-22 DEMANDE DE PIIA 2022-00023, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN GARAGE, 1356, RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 296 359, MATRICULE 1213-43-8781-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'apparence d'un garage détaché en cour arrière, qui serait construit avec un revêtement en canexel brun, des portes et fenêtres noires ainsi qu'un toit en bardeau d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 67-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00023, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.3 RÉS.258-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00024, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN NON DESSERVIT D'UN PROJET INTÉGRÉ POUR LEQUEL LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE N'EST PAS ATTEINTE, CHEMIN DES EXPLORATEURS, LOT 6 290 498, MATRICULE 1111-07-4178-0-030-0001

La demande vise à autoriser, à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation et à l'extérieur d'un secteur riverain, l'implantation d'une résidence sur un terrain privatif ayant une superficie de 2421 m2 non desservie par une installation de prélèvement des eaux communes, alors que le paragraphe d) de l'article 9.12 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'une superficie minimale de 3000 m2 est exigée pour l'implantation d'un bâtiment sur un tel terrain non desservi par une installation de prélèvement des eaux communes.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 68-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00024, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.259-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00025, POURCENTAGE D'ESPACES NATURELS, 2580, CHEMIN DES CYPRÈS, LOT 4 762 582, MATRICULE 0814-60-1267-0-000-0000

La demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté serait de 36,6%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-2 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 69-22;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-00025, telle que présentée, conditionnellement à la conformité des normes de végétalisation dans la rive prévues au plan d'arpenteur daté de 28 juin 2022 et que cesdits travaux de végétalisation soient réalisés avant l'émission du permis relativement aux travaux d'agrandissement.

ADOPTÉE



10.5 RÉS.260-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00026, POURCENTAGE D'ESPACES NATURELS, 3510, CHEMIN DES AULNES, LOT 4 464 505, MATRICULE 0514-81-9688-0-000-0000

La demande vise à autoriser des travaux d'aménagement de murs de soutènement sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté serait de 36,4%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-2 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 70-22;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00026, telle que présentée, aux conditions suivantes :

- 1- Que, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de la Municipalité relatif aux murs de soutènement, le demandeur fasse préparer par un professionnel un plan de reboisement et de stabilisation des talus localisés entre les murs de soutènement. Ce plan devra inclure notamment la mise en place de tapis pour le contrôle de l'érosion ainsi que la plantation d'essences d'arbres stabilisatrices ; et
- 2- Que, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de la Municipalité relatif aux murs de soutènement, le demandeur fournisse les preuves nécessaires afin de démontrer que les professionnels responsables des travaux de stabilisation et reboisement des talus débiteront ceux-ci simultanément à la réalisation des travaux d'aménagement des murs de soutènement.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.261-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00027, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, TRAVAUX DE PAVAGE, 15, RUE DU DENALI, LOT 6 228 296, MATRICULE 1418-00-6317-0-084-001

La demande vise à autoriser des travaux de pavage d'une entrée, d'un stationnement et d'un terrain de basketball, sur une superficie de 4 500 pieds².

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 71-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00027, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.7 RÉS.262-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00028, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, LOT PROJETÉ 6 428 040, MATRICULE ACTUEL 1213-33-0781-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'apparence d'une nouvelle résidence unifamiliale avec logement accessoire avec un revêtement extérieur en canexel de couleur « bois de grange Ridgewood D5 », des fenêtres noires avec contour en aluminium noir, un garde-corps en aluminium noir, une galerie en bois traité brun et une porte noire.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 72-22;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00028, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.263-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00029, ENSEIGNES DIRECTIONNELLES D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER AVEC POTEAUX EN ACIER GALVANISÉ, PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL BEL-AIR TREMBLANT, MATRICULE 1418-00-6317-0-001-0001

La demande vise à autoriser, dans un développement immobilier, l'installation d'enseignes directionnelles détachées sur des poteaux en acier galvanisé, alors que le tableau 12.1 de l'article 7.14 du Règlement de zonage numéro 14-2006 exige que de tels poteaux soient faits de bois massifs 6"X6" peint, teint, traité ou verni, ou de métal ornemental peint en usine.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 73-22;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00029, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.264.-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00030, PIIA 005 – AFFICHAGE À MÊME UN PROJET IMMOBILIER, ENSEIGNES DIRECTIONNELLES D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL BEL-AIR TREMBLANT, MATRICULE 1418-00-6317-0-001-0001

La demande vise à autoriser l'installation d'enseignes directionnelles à l'intérieur du projet intégré résidentiel Bel-Air Tremblant.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 74-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00030, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC) – RÉUNION DU 22 AOÛT 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif culturel* (CCC) concernant la réunion du 22 août 2022.

11.2 RES.265-22

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 149-22 RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 149-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, concernant la nomination des membres du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT

le départ de madame Uyen Dang, en tant que membre dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de remplacer madame Uyen Dang;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme et ratifie la nomination de madame Jade Picard, en tant que membre du comité consultatif culturel en remplacement de madame Uyen Dang.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.266-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc , et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 09.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire